

Déroulement de la formation des lauréats du concours 2026 de recrutement dans le 2^{ème} grade du corps des Techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture

Les lauréats du concours du 2^{ème} grade (T2), y compris ceux admis au concours en étant encore sous le statut de « technicien stagiaire du 1^{er} grade (T1) » à la date de la rentrée, soit le 14 septembre 2026, suivent le parcours de formation destiné aux stagiaires de 2^{ème} grade, décrit ci-dessous.

Par dérogation, les lauréats du concours du 2^{ème} grade (T2) déjà titulaires du 1^{er} grade à la date de la rentrée, soit le 14 septembre 2026 (appelés T2exT1), sont promus sur leur poste à compter de cette date et suivent, après un bilan préalable de leurs compétences, un parcours de professionnalisation, d'un an, défini par l'Infoma, conformément aux dispositions prévues par l'article 1.3 de l'arrêté du 30 juin 2014 modifié, *relatif aux modalités d'enseignement professionnel des personnels recrutés dans le grade de technicien principal du corps des TSMA*. Ce parcours, défini en concertation avec leur structure d'affectation en début de cursus, repose sur des actions ponctuelles de formation ou e-formations pré-sélectionnées (nationales, régionales ou locales, réalisées en présentiel ou distanciel), pour un équivalent d'environ 25 à 30 jours de formation en moyenne, avec 2 à 4 déplacements pouvant être pris en charge par l'Infoma, selon le type de parcours ou d'affectation. Il pourra, le cas échéant, être complété par du tutorat (en particulier, si mobilité récente ou en cours).

Un courriel d'information plus détaillé sera adressé par l'Infoma, aux stagiaires et structures concernés, courant de l'été. **Cette catégorie de stagiaires T2exT1 n'est donc pas concernée par la suite de cette note.**

1. Déroulé de la formation

La formation se déroule sur un an à compter du lundi 14 septembre 2026, date de nomination des lauréats en tant que « fonctionnaires stagiaires » dans le 2^{ème} grade du corps des Techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture (TSMA). Affectés administrativement à l'Infoma, leur résidence administrative est fixée à « Corbas », pour les spécialités « Vétérinaire et alimentaire » (VA) et « Techniques et Économie Agricoles » (TEA), et à « Nancy », pour la spécialité « Forêts et Territoires Ruraux » (FTR).

Ils suivent 8 mois de formation organisée principalement en présentiel à l'Infoma, avec certains cours organisés en visio-conférence, puis une période de 4 mois de tutorat, dans leur structure de pré-affectation, portant notamment sur leurs futures missions et la réalisation d'un mémoire technique.

2. Dates et lieu de la formation en présentiel

La formation en présentiel démarre le lundi 14 septembre 2026 dans les locaux de l'Infoma, à partir de 8h30, sur le site de Corbas pour les spécialités « Vétérinaire et Alimentaire » ou

« Techniques et Economie Agricoles », et sur le site de Nancy pour la spécialité « Forêts et Territoires Ruraux ». Une convocation sera envoyée par courriel, d'ici fin juin/début juillet.

Tous les stagiaires, sauf les TSMA FTR pré-affectés à l'ONF, finissent leur formation en centre, le mercredi 12 ou jeudi 13 mai 2027 (date à confirmer) et rejoignent leur lieu de pré-affectation, le mardi 18 mai 2027 (avec délai de route forfaitaire pour tous, le vendredi 14 mai 2027, sauf cas spécifiques éventuels et jour férié le lundi 17 mai).

Les TSMA FTR pré-affectés à l'ONF suivent entre le 14 septembre 2026 et le 30 mars 2027, la partie commune de la formation FTR, à l'Infoma de Nancy, puis un parcours d'approfondissement spécifique, au Centre national de Formation de l'ONF, à Villers-les-Nancy, **jusqu'au 28 mai 2027 (date à confirmer). Ils rejoignent leur structure de pré-affectation le mardi 1er juin 2027 (avec délai de route forfaitaire prévu le lundi 31 mai 2027 ; dates à confirmer).**

3. Modalités de pré-affectation

Le stage de pré-affectation se déroule sur le poste sur lequel le stagiaire, sous réserve de leur titularisation, seront affectés à l'issue de leur année de stage. Le processus de "pré-affectation" est conduit pendant la période de formation à Corbas ou à Nancy. Le Ministère (le cas échéant en accord avec les opérateurs concernés, notamment l'ONF pour les stagiaires FTR) propose une liste de postes fermée comportant, pour chaque spécialité, un nombre de postes égal au nombre de stagiaires (majoré, le cas échéant, du nombre de postes surnuméraires proposés dans les DOM). La répartition des postes est réalisée, à l'amiable, entre les stagiaires d'une même spécialité. En cas de désaccord, l'arbitrage relève de la direction de l'Infoma, sur la base de critères de priorité définis par délibération du conseil d'administration de l'Infoma (voir « critères de pré-affectation » en vigueur, sur le site [Infoma](#)).

4. Indemnités de stage

Durant cette année de formation en présentiel, les agents doivent prendre en charge leur hébergement, leurs repas et leurs déplacements.

- Les lauréats du concours externe et interne, dès lors qu'ils ne sont pas en formation et qu'ils sont placés administrativement hors de leur résidence administrative (stage en cours de formation ou période de pré-affectation dans leur structure), sont éligibles à des indemnités de stage (IS) dont le montant est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 *fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006* (IS).
- Un stagiaire qui perçoit des indemnités de stage ne peut en aucun cas percevoir, en même temps, des frais de mission (repas et nuitées).

5. Organisation matérielle et congés

a) Hébergement

Les stagiaires doivent trouver eux-mêmes leurs solutions d'hébergement.

Pour faciliter ces recherches, une première liste de contacts connus pour des logements (sans engagement de la part de l'Infoma) est disponible sur le site internet <https://infoma.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « [Formation initiale des techniciens supérieurs](#) » et

auprès de l'accueil ou du secrétariat FORMIN. La colocation, pour diminuer les coûts et la saturation des locations est vivement conseillée.

b) Repas

À Corbas, les stagiaires ont accès au restaurant inter-entreprises de la zone industrielle (tarif aux environs de 10 à 14 € pour une formule complète, déduction faite des subventions). Les locaux de la cafétéria de l'Infoma permettent aux stagiaires de déjeuner sur place, en apportant leur repas.

À Nancy, les stagiaires ont accès au restaurant inter-administratif situé en face de la cité administrative, rue Sainte-Catherine (tarif d'environ 8 à 9 euros pour un repas complet, déduction faite des subventions). D'autres modalités pour la prise des repas du midi seront éventuellement précisées à la rentrée, en fonction des différents lieux finaux de formation qui seront retenus. Les repas du midi pour les TSMA FTR pré-affectés à l'ONF durant leur période d'approfondissement seront organisés et pris en charge directement par le Centre National de Formation de l'ONF.

c) Matériel

Il est demandé aux stagiaires de se munir d'un ordinateur de type portable ou assimilé, équipé d'une caméra, d'écouteurs et d'un micro, afin de pouvoir suivre certains cours en visio-conférence, et si besoin d'une clé USB d'une grande capacité ; les cours n'étant pas fournis, sauf exception, sous format papier. **A cet effet, il conviendra de vérifier que le logement retenu dispose d'une connexion internet de qualité suffisante.**

d) Congés

La formation en centre étant obligatoire avec des journées pré-définies de congé qui sont décomptées du quota annuel attribué aux stagiaires, pour 2026/27, **les lauréats du 2^{ème} grade doivent démarrer leur année scolaire en ayant, le cas échéant, soldé leur droit à congés et RTT acquis en structure, au prorata de l'année écoulée, avant le jour de la rentrée à l'Infoma.** À l'issue de la formation en présentiel, ils partent dans leur structure de pré-affectation, avec leur reliquat de droit à congés, à consommer avant la date attendue de leur titularisation (14/09/2027).

Pour tous renseignements complémentaires, consulter le site de l'Infoma² :

<https://infoma.agriculture.gouv.fr/> et en particulier la rubrique « [Formation initiale des techniciens supérieurs](#) » (site en cours de mise à jour, pour la promotion entrante) .

Gestion administrative VA (suppléante TEA) (Corbas) : Audrey CAULIEZ - Tél : 04 72 28 93 30

Gestion administrative TEA (suppléante VA) (Corbas) : Sandrine NASSIF - Tél : 04 72 28 93 23

Gestion administrative FTR (Nancy) : Christiane DERONNE - Tél : 03 83 49 94 10

Responsables pédagogiques VA / TEA (Corbas): Claudie JACQUET / Isabelle BADRA

Tél : 04.72.28.93.22 / 99.43

et Cheffe de service (Corbas) : Marie SCHAAN - Tél : 06.28.59.83.82

Gestionnaire pédagogique FTR (Nancy) : Chantal COURTOIS - Tél : 03 83 49 94 18

et Cheffe de Centre / Responsable pédagogique (Nancy) : Myriam ISSARTEL - Tél : 03 83 49 94 14

Infoma – Centre de Lyon/Corbas et Nancy

16 rue du Vercors – 69960 Corbas – Tél : 04 72 28 93 00

courriel : infoma-corbas.sg@agriculture.gouv.fr

14 rue Girardet – CS 14216 – 54042 Nancy Cedex – Tél : 03 83 49 94 10

Courriel : infoma-nancy.sg@agriculture.gouv.fr

